



DEMANDES, COMMENTAIRES ET PLAINTES

Lorsqu'un problème survient à bord d'un autobus scolaire, le service du transport devra obtenir de la part du plaignant les faits précis à la base de la plainte.

Le plaignant doit compléter sa plainte par écrit. Les faits seront étudiés et, s'il y a lieu, des actions seront entreprises pour normaliser la situation. Lorsqu'un problème concerne un conducteur d'autobus, l'élève ou le parent en informe la personne responsable du transport dans son secteur.